



Québec, le 28 septembre 2017

Monsieur Victor d'Amours, maire  
Mesdames les conseillères  
Messieurs les conseillers  
Village de Baie-Trinité  
Case postale 1000  
28, route 138  
Baie-Trinité (Québec) G0H 1A0

Mesdames,  
Messieurs,

Le 16 février dernier, je communiquais avec le conseil municipal de Baie-Trinité afin de l'informer que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire est en attente de plusieurs renseignements et documents. À ce sujet, des représentants du Ministère vous ont rencontrés le 27 avril dernier. Depuis cette date, malgré les nombreux rappels de la Direction régionale de la Côte-Nord, qui vous a offert de l'aide et du soutien à plusieurs reprises, je constate que le Village est toujours en défaut de respecter différentes exigences du Ministère et des lois que nous administrons.

Ainsi, je m'attends à recevoir, dans les plus brefs délais :

- Le rapport financier 2016, conformément à l'obligation prévue à l'article 176.2 du Code municipal du Québec (CM).
- La confirmation que la Politique de gestion contractuelle ainsi que la liste des contrats conclus qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ sont publiées sur le site Web du Village de Baie-Trinité, conformément aux articles 938.1.2 et 961.4 du CM.
- Une copie certifiée conforme du code d'éthique et de déontologie qui devait être modifié au plus tard le 30 septembre 2016 en vertu de l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.
- Le relevé indiquant les membres du conseil municipal ayant mis leur déclaration d'intérêts pécuniaires à jour, en vertu des articles 357 à 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

...2

Je constate également que le conseil municipal et le personnel du Village éprouvent des difficultés à répondre aux questions du Ministère relativement à la situation financière de Baie-Trinité et à sa saine gestion. Dans les circonstances, je suis préoccupé de la situation prévalant actuellement. Le Ministère évalue, conséquemment, les mesures devant être prises pour redresser la situation.

De plus, on m'informe que des citoyens ont contacté le Ministère afin de souligner que l'ex-maire, ayant démissionné le 8 août dernier, serait présent dans les bureaux municipaux. De même, des informations circulent selon lesquelles le conseil municipal souhaiterait peut-être accorder un contrat à cet ex-maire. Bien que je ne dispose pas d'information sur les intentions précises de Baie-Trinité à ce sujet, j'invite les élus de Baie-Trinité à faire preuve de prudence et d'exemplarité.

Je vous rappelle également que tous les élus et ex-élus doivent connaître et respecter les règles de leur code d'éthique et de déontologie, notamment en matière de confidentialité et d'après-mandat. L'adjudication des contrats municipaux est également régie par plusieurs dispositions législatives et leur non-respect peut entraîner, dans certains cas, des poursuites devant les tribunaux.

Sachez également que j'ai demandé à la Commission municipale du Québec de mandater un observateur qui pourra me faire rapport, d'ici le 1<sup>er</sup> décembre prochain, de l'administration et de l'exécution des lois municipales au Village de Baie-Trinité. Cet observateur communiquera avec votre directeur général prochainement et sa collaboration est requise.

Le présent avis vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins à lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique de la manière prévue pour la publication des avis publics. Veuillez aussi noter que, conformément à l'article 14.1 de cette loi, la présente lettre sera publiée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mamot.gouv.qc.ca/>.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Marc Croteau